

fiche pratique

RACCORDEMENT DES RÉSEAUX PRIVÉS AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT PUBLICS

Quel regard planter
si la profondeur de
sortie des évacuations
de l'habitation
est > 2 m



7

Afin de pouvoir être contrôlés et nettoyés le cas échéant, les réseaux d'assainissement d'une habitation doivent être accessibles via des regards. Ces derniers assurent un accès aux branchements de l'habitation pour toute intervention d'entretien éventuel (débouchage, passage caméra, vérification des écoulements).

Le type de regard à mettre en place dépend de la profondeur de la sortie des évacuations (EU et EP) de l'habitation.



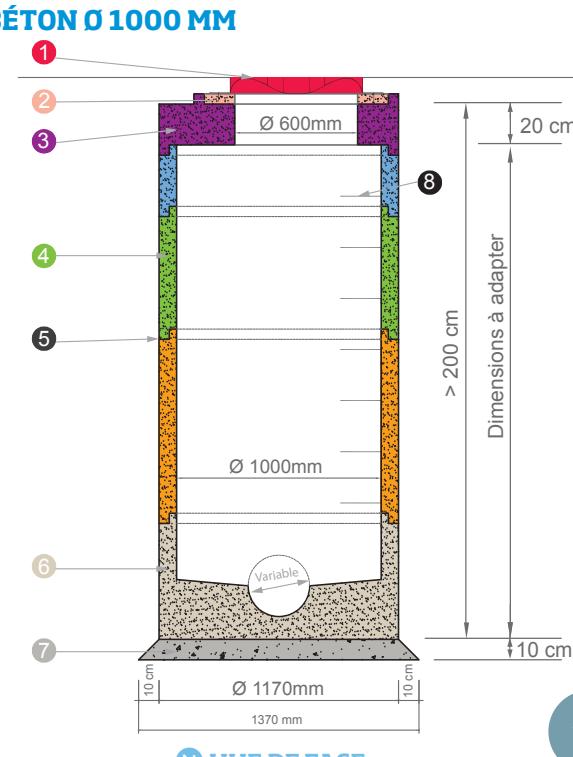
// RECOMMANDATIONS

Une habitation doit être équipée de **deux branchements distincts** : un branchement d'eaux usées (EU) et un branchement d'eaux pluviales (EP) ; chacun équipé d'un **regard** de branchement **situé entre 0,50 et 1,50 m de la limite de propriété**.

- Ces regards de branchement doivent être **visibles et accessibles**.
- Si le réseau privé est à **plus de 2 m de profondeur**, le regard doit avoir un **diamètre de 1000 mm** et peut être **en béton**. Les canalisations à

poser en amont du regard de jonction implanté en limite de propriété doivent être en PVC de diamètre nominal (DN) 125 mm ou 160 mm.

- Les **raccordements** des évacuations de l'habitation doivent obligatoirement se faire dans la **réservation prévue** à cet effet dans le fond de regard béton.
- Les regards feront l'objet d'une réception par les services d'HAGANIS dès leur mise en place. A cet effet, le propriétaire prendra rendez-vous auprès du service Clients d'HAGANIS.



Plus d'infos
Service Clients au 03 87 34 64 60 ou par courriel service-clients@haganis.fr
www.haganis.fr